

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant MISE A ENQUETE PUBLIQUE
Du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal

Le maire de la commune d'Écluzelles,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-19 ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération en date du 17/11/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 03/10/2016 engageant la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération en date du 17/04/2018 approuvant le PADD ;

VU la délibération en date du 17/09/2018 soumettant les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agrièdre et forestière, et instituant le permis de démolir ;

VU la délibération en date du 20/11/2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan de concertation ;

VU l'ordonnance en date du 12 juin 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Écluzelles pour une durée de 32 jours du mardi 27 août 2019 à 10H00 au vendredi 27 septembre 2019 à 18H30.

Les principales dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- 1) **Préserver l'identité paysagère communale et respecter l'architecture traditionnelle locale**
 - Préserver les grandes entités paysagères qui font d'identité de la commune
 - Contribuer à la préservation des continuités écologiques identifiées sur la commune
 - Respecter l'architecture traditionnelle et historique de la commune
- 2) **Maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation dans une optique de maintien du cadre de vie d'Écluzelles**
 - Maîtriser la production de logements pour maintenir la stabilité démographique
 - Limiter la consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation
- 3) **Soutenir l'activité agricole, touristique et l'économie locale d'Écluzelles**
 - Soutenir l'activité agricole et économique locale
 - Développer l'activité touristique
- 4) **Promouvoir un fonctionnement équilibré entre les différents modes de déplacement**
 - Assurer un bon fonctionnement des réseaux et de leur usage
 - Renforcer les connexions douces
 - Aider au développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture

ARTICLE 2 : Madame Yvette CHAILLOU, retraitée cadre de la Sécurité Sociale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans ;

ARTICLE 3 : Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Écluzelles, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 27 août 2019 à 10h00 au 27 septembre 2019 à 18h30 inclus ; Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ÉCLUZELLES
Madame Yvette CHAILLOU, commissaire enquêteur
10 rue Étienne Malassis
28500 ÉCLUZELLES

Ces observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie.ecluzelles@orange.fr

ARTICLE 4 : Des informations sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées auprès du Maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse :
www.ecluzelles.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- **Mardi 27 août 2019 de 10h à 12h**
- **Samedi 07 septembre 2019 de 9h à 12h**
- **Vendredi 27 septembre 2019 de 16h30 à 18h30**

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'Écluzelles le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.
Le public pourra consulter pendant 1 an ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie www.ecluzelles.fr

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Écluzelles. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Écluzelles, le 18 juillet 2019
Le Maire, Christine RENAUX-MARÉCHAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801369-20190718-ARR132019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Affichage : 18/07/2019

Le Maire, Christine Renaux-Maréchal

